

Sommaire du produit

Protection solde de la carte de crédit BMO - Améliorée (le « Régime »)



ASSURANT®

Assureur

American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride*

American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride*

*Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®

5000, rue Yonge, bureau 2000
Toronto (Ontario) M2N 7E9

Téléphone : 1-800-268-5962



Titulaire du contrat/Distributeur

Banque de Montréal
129, rue Saint-Jacques Ouest, 2^e étage
Montréal, Québec H2Y 1L6
Téléphone : 1-877-275-1377



À quoi sert le Régime?

Le Régime est un produit d'assurance-crédit collective facultative protégeant la dette inscrite aux cartes de crédit BMO.



Qui est admissible au Régime facultatif?

Ce Régime est réservé au titulaire principal de la carte de crédit BMO qui est un résident canadien âgé d'au moins 20 ans et de moins de 70 ans. Si vous faites une fausse déclaration d'âge et que vous étiez âgé de moins de 20 ans ou de 70 ans ou plus au moment de l'adhésion, tout montant payé pour le Régime sera remboursé et vous ne serez pas assuré.

	Prestations	Paiements	Exclusions
Perte d'emploi	<p>En cas de perte d'emploi en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une mise à pied involontaire ou d'un congédiement non justifié; • de la fermeture de votre entreprise pour des raisons financières <p>Vous devez :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) être âgé de moins de 75 ans à la date de la perte d'emploi; 2) avoir travaillé contre salaire ou gains à raison d'au moins 20 heures par semaine : <ul style="list-style-type: none"> • auprès du même employeur durant une période de 90 jours avant la date de la perte d'emploi si votre emploi est contractuel ou temporaire; OU • durant une période de 12 mois qui précède immédiatement la date de la perte d'emploi si vous êtes un travailleur autonome; et 3) être sans emploi durant une période de plus de 30 jours. 	<p>Prestations mensuelles : jusqu'à concurrence de 20 % du solde admissible</p> <p>Montant maximal d'assurance : 20 000 \$</p> <p>Le remboursement du coût mensuel du Régime sera effectué au cours de la période de la demande de règlement.</p>	<p><u>Aucune prestation ne sera versée si votre perte d'emploi est due :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • à une grève, un lock-out ou la fin d'une période normale d'emploi saisonnier; • à une expiration d'un contrat d'emploi à durée fixe; • à votre démission; • à une renonciation volontaire au salaire, aux gains ou aux revenus; • à n'importe quelle raison dans les 30 jours de l'adhésion au Régime.
Invalidité totale*	<p>En cas d'invalidité, vous devez :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) être âgé de moins de 75 ans au premier jour de l'invalidité totale; 2) être incapable d'effectuer les activités habituelles de votre vie de tous les jours, incluant les fonctions normales de votre emploi ou de votre travail indépendant; et 3) être invalide durant une période de plus de 30 jours. 	<p>Prestations mensuelles : jusqu'à concurrence de 20 % du solde admissible</p> <p>Montant maximal d'assurance : 20 000 \$</p> <p>Le remboursement du coût mensuel du Régime sera effectué au cours de la période de la demande de règlement.</p>	<p><u>Aucune</u></p>
Vie	<p>En cas de décès, vous devez être âgé de moins de 75 ans à la date du décès.</p>	<p>Versement unique : votre solde du relevé</p> <p>Montant maximal d'assurance : 20 000 \$</p>	<p><u>Aucune prestation ne sera versée lorsque le décès est le résultat d'un suicide dans les 24 mois de l'adhésion au Régime.</u></p>

*La couverture d'invalidité totale comprend une protection pour les événements mémorables. Vous pouvez être admissible à une prestation mensuelle par année civile pour des événements, comme la naissance ou l'adoption de votre enfant ou de votre petit-enfant si l'événement a lieu après 30 jours d'adhésion au Régime.

Suite

Que se passe-t-il si un sinistre est admissible au titre de plus d'une couverture?

Dans le cas où vous êtes admissible à plus d'une prestation à la fois, l'assureur versera uniquement le montant de prestation le plus élevé.

Quel est le coût du Régime?

Le coût du Régime fluctue avec l'utilisation de votre carte de crédit et est calculé en fonction du taux de 1,00 \$ par tranche de 100 \$ du solde total inscrit à votre compte à la date du relevé, taxes applicables en sus. Le coût est imputé à votre carte de crédit sur une base mensuelle à la fin de votre cycle de facturation.

Par exemple, si vous avez un solde total de 500 \$ sur votre relevé de compte :

Coût mensuel :

Solde total x taux

$$500 \text{ \$} \times (1,00 \text{ \$} \div 100 \text{ \$}) = 5,00 \text{ \$}$$

Votre coût mensuel serait de 5,00 \$, taxes applicables en sus.

Puis-je annuler la couverture d'assurance?

Vous pouvez annuler en tout temps en composant le **1-800-268-5962** ou en remplissant et transmettant à l'assureur l'avis de résolution d'un contrat d'assurance ci-joint à l'adresse suivante :

1945, rue King Est, bureau 100, Hamilton (Ontario) L8K 1W2

Si vous annulez dans les 30 premiers jours, l'assureur effectuera un remboursement intégral du montant payé pour le Régime sur votre carte de crédit. Si vous annulez après cette période, l'assureur remboursera tout montant payé pour le Régime pour la période suivant la date d'annulation.

Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Vous pouvez communiquer avec l'assureur pour vous renseigner sur la marche à suivre pour préparer et présenter une demande de règlement. Vous devez présenter votre demande de règlement dans les 90 jours du sinistre, excepté pour les demandes de règlement en cas de décès qui doivent être présentées dès que cela est possible. L'assureur paie les demandes de règlement approuvées dans les 30 jours suivant la réception de la preuve exigée. Dans le cas où votre demande de règlement est refusée, vous aurez trois ans pour intenter une poursuite judiciaire.

Que devrais-je faire si j'ai d'autres questions?

Vous pouvez appeler l'assureur au **1-800-268-5962**.

Que devrais-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1-800-268-5962** ou en visitant son site Web :

www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes

D'autres questions?

Les modalités intégrales du Régime sont énoncées dans le certificat d'assurance disponible en ligne à partir de : cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/BMO/BMO_CCBPE_Cert.pdf

Comment les prestations sont-elles versées?

Les prestations seront créditées au compte de votre carte de crédit BMO.

Quand le Régime commence-t-il?

Votre Régime commence à la date de votre adhésion à la couverture effectuée par BMO.

Quand le Régime prend-il fin?

Le Régime prend fin automatiquement dès que les polices sont résiliées, votre compte est fermé ou les droits et privilèges associés à votre compte sont révoqués, votre carte de crédit est annulée ou n'est plus en règle, vous atteignez l'âge de 75 ans ou vous décedez.

ANNEXE 1

(a.31)

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE**AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR**

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À:

_____ (nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

Date: _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance no: _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)
_____ (signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : La Banque de Montréal

Nom de l'assureur : American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride/American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride

Nom du produit d'assurance : Protection solde de la carte de crédit BMO - Améliorée



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à diminuer la durée du financement. Informez-vous auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Product Summary

BMO Credit Card Balance Protection Enhanced (the “Plan”)



ASSURANT®

Insurer

American Bankers Insurance Company of Florida*
American Bankers Life Assurance Company of Florida*
*Carry on business in Canada under the trade name Assurant®
5000 Yonge Street, Suite 2000
Toronto, Ontario M2N 7E9
Phone: 1-800-268-5962



Policyholder/Distributor

Bank of Montreal
129, rue Saint-Jacques Ouest, 2^e étage
Montréal, Québec H2Y 1L6
Phone: 1-877-275-1377



What is this Plan?

The plan is an optional group creditor insurance product protecting the debt on BMO credit cards.



Who is eligible for the optional Plan?

The primary BMO credit cardholder who is a Canadian resident and at least 20 years of age and less than 70 years of age. If you misstate your age, and you were under 20 or 70 years of age or over at time of enrolment, any premiums paid will be refunded in full and you will not be insured.

	Benefits	Payments	Exclusions
Job Loss	<p>In the event you lose your job due to:</p> <ul style="list-style-type: none"> • involuntary layoff or dismissal without cause; or • the closure of your business for financial reasons <p>You must:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) be under the age of 75 at the date of job loss; 2) have worked for salary, wages or income for 20 hours or more per week for a period of: <ul style="list-style-type: none"> • 90 days with the same employer prior to the date of job loss if your employment is contract or temporary; OR • 12 months prior to the date of job loss if you are self-employed; and 3) remain jobless for more than 30 days. 	<p>Monthly benefits: up to 20% of your eligible balance</p> <p>Maximum: \$20,000</p> <p>Reimbursement of the monthly cost of this Plan will be made during the claim period.</p>	<p><u>No benefits if you:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>experience a strike, lockout or normal seasonal unemployment</i> • <i>lose your job at the end of the fixed-term contract</i> • <i>quit</i> • <i>are unemployed due to voluntary forfeiture of salary, wages or income</i> • <i>lose your job for any reason within 30 days of enrolling in the Plan</i>
Total Disability*	<p>In the event you become disabled, you must:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) be under the age of 75 at the first day of total disability; 2) unable to carry out your normal activities of daily living including the regular duties of your employment or self-employment; and 3) be disabled for more than 30 days. 	<p>Monthly benefits: up to 20% of your eligible balance</p> <p>Maximum: \$20,000</p> <p>Reimbursement of the monthly cost of this Plan will be made during the claim period.</p>	<u>None</u>
Life	<p>In the event of your death, you must be under the age of 75 at the date of death.</p>	<p>Single benefit: your statement balance</p> <p>Maximum: \$20,000</p>	<p><u>No benefits if death resulted from suicide within 24 months of enrolling in the Plan.</u></p>

*Total Disability coverage includes Celebration Events. You can qualify for one monthly payment per calendar year for events, such as the birth or adoption of your child or grandchild occurring after 30 days of your enrollment in the Plan.

Continued

What happens if a loss is eligible under more than one coverage?

If you qualify for more than one benefit at a time, the insurer will pay the higher benefit amount only.

What is the cost of this Plan?

The cost of this Plan fluctuates with your credit card usage and is calculated at the rate of \$1.00 per \$100 of the total balance as shown on your account as of the statement date, plus applicable taxes. It is billed to your credit card monthly at the end of your billing cycle.

For example, if you have a total balance of \$500 on your account statement.

Monthly Cost:

Total balance x Rate

$$\$500 \times (\$1.00 \div \$100) = \$5.00$$

Your monthly cost would be \$5.00, plus applicable taxes.

How are the Benefits paid?

The benefits will be applied to your BMO credit card account.

When does this Plan start?

Your Plan starts on the date you are enrolled for coverage by BMO.

When does this Plan end?

Your Plan automatically ends when the group master policies are terminated, your account is closed or your rights and privileges on your account are withdrawal, your credit card is cancelled or is no longer in good standing, you turn 75 years old or you pass away.

Can I cancel the insurance coverage?

You can cancel at any time by calling **1-800-268-5962** or sending the attached notice of cancellation of an insurance contract to the insurer at the address below:

1945 King Street East, Suite 100, Hamilton, Ontario L8K 1W2

If you cancel within the first 30 days, the insurer will issue a full refund to your credit card. If you cancel any time after that, the insurer will refund any amount charged for the period after the cancellation date.

How can I submit a claim?

You can contact the insurer for information on completing and submitting a claim. You must claim within 90 days of loss, except for Life claims which should be submitted as soon as possible. The insurer pays approved claims within 30 days of receiving the proof required. If your claim is denied, you have 3 years to go to court.

What if I have any questions?

You can call the insurer at **1-800-268-5962**.

What if I have a complaint?

For information on how to have your complaint addressed, you can call the insurer at **1-800-268-5962** or visit their website at: www.assurant.ca/customer-assistance.

Other details?

Complete terms and conditions of Plan are in the certificate of insurance available online: cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/BMO/BMO_CCBPE_Cert.pdf

SCHEDULE 1

(s.31)

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT**NOTICE GIVEN BY A DISTRIBUTOR**

Section 440 of the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2)

THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS.

The Act allows you to rescind an insurance contract, without penalty, within 10 days of the date on which it is signed. However, the insurer may grant you a longer period.

To rescind the contract, you must give the insurer notice, within that time, by registered mail or any other means that allows you to obtain an acknowledgement of receipt.

Despite the rescission of the insurance contract, the first contract entered into will remain in force. Caution, it is possible that you may lose advantageous conditions as a result of this insurance contract; contact your distributor or consult your contract.

After the expiry of the applicable time, you may rescind the insurance contract at any time; however, penalties may apply.

For further information, contact the Autorité des marchés financiers at 1-877-525-0337 or visit www.lautorite.qc.ca.

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

To:

(name of insurer)

(address of insurer)

Date: _____ (date of sending of notice)

Pursuant to section 441 of the Act respecting the distribution of financial products and services, I hereby rescind insurance contract no.: _____ (number of contract, if indicated)

Entered into on: _____ (date of signature of contract)

In: _____ (place of signature of contract)

(name of client)

(signature of client)

The purpose of this fact sheet is to inform you of your rights.
It does not relieve the insurer or the distributor of their obligations to you.

LET'S TALK INSURANCE!

Name of distributor: Bank of Montreal

Name of insurer: American Bankers Insurance Company of Florida/American Bankers Life Assurance Company of Florida

Name of insurance product: BMO Credit Card Balance Protection Enhanced



IT'S YOUR CHOICE

You are never required to purchase insurance:

- that is offered by your distributor;
- from a person who is assigned to you; or
- to obtain a better interest rate or any other benefit.

Even if you are required to be insured, **you do not have to** purchase the insurance that is being offered. **You can choose** your insurance product and your insurer.



HOW TO CHOOSE

To choose the insurance product that's right for you, we recommend that you read the summary that describes the insurance product and that must be provided to you.



DISTRIBUTOR REMUNERATION

A portion of the amount you pay for the insurance will be paid to the distributor as remuneration.

The distributor **must** tell you when the remuneration exceeds 30% of that amount.



RIGHT TO CANCEL

The Act allows you to rescind an insurance contract, **at no cost**, within 10 days after the purchase of your insurance. However, the insurer may grant you a longer period of time. After that time, fees may apply if you cancel the insurance. **Ask** your distributor about the period of time granted to cancel it **at no cost**.

If the cost of the insurance is added to the financing amount and you cancel the insurance, your monthly financing payments might not change. Instead, the refund could be used to **shorten the financing** period. **Ask** your distributor for details.

The *Autorité des marchés financiers* can provide you with unbiased, objective information.
Visit www.lautorite.qc.ca or call the AMF at 1-877-525-0337.

Reserved for use by the insurer: